

Loi organique sur l'imputabilité

Préambule

Considérant que la souveraineté appartient exclusivement au Peuple et que tout pouvoir exercé en son nom procède d'une délégation explicite et révocable

Considérant que toute délégation implique une responsabilité pleine, directe et vérifiable

Considérant que l'imputabilité constitue une condition essentielle à l'exercice légitime du pouvoir

Considérant que la concentration, la politisation et l'opacité des fonctions publiques compromettent l'expression réelle de la volonté du Peuple

Le Peuple du Québec décrète la présente loi organique :

Glossaire de la loi organique

Imputabilité :

Obligation de répondre de ses décisions, actes et omissions, et d'en assumer les conséquences devant l'autorité compétente, ultimement le Peuple

Pouvoir :

Exercice d'une compétence déléguée par le Peuple

Mandat impératif :

Obligation stricte de respecter les directives reçues, sous peine de révocation

Fonction stratégique :

Toute fonction influençant directement les décisions publiques, les ressources collectives ou les orientations de l'État

Traçabilité :

Capacité de retracer intégralement l'origine, le processus et les conséquences d'une décision

I. Identification

Titre

Loi organique sur l'imputabilité

Objet

Assurer l'imputabilité réelle de tout individu ou personne exerçant un pouvoir, afin de garantir l'indépendance politique des instances publiques et parapubliques et d'éliminer toute influence partisane ou privée.

Base juridique

- Constitution provisoire — souveraineté du Peuple
- Principe de délégation
- Principe de responsabilité et mandat impératif

Périmètre

Sont assujettis à la présente loi :

- Tous les titulaires de fonctions publiques
- Toutes les instances publiques et parapubliques
- Toute personne exerçant un pouvoir délégué
- Toute entité recevant un mandat de gestion publique

Entrée en vigueur

Immédiate lors de l'activation de la Constitution provisoire

II. Obligations

1. Obligation d'imputabilité totale

Tout détenteur de pouvoir doit :

- Assumer personnellement ses décisions
- Répondre de leurs effets directs et indirects

- Justifier ses actes en tout temps

2. Obligation de traçabilité

Toute décision doit être :

- Documentée
- Datée
- Signée
- Archivée dans un registre accessible au Peuple

3. Obligation de transparence

Sont obligatoirement publics :

- Les décisions
- Les processus décisionnels
- Les critères utilisés
- Les impacts prévus et réels

4. Obligation de neutralité

Il est interdit :

- D'agir au nom d'un parti, d'une idéologie ou d'un groupe d'influence
- De favoriser un intérêt privé dans l'exercice d'un pouvoir public

5. Obligation de conformité au mandat

Tout titulaire doit :

- Respecter strictement son mandat impératif
- Se conformer à la volonté exprimée du Peuple

6. Obligation de reddition périodique

Tout détenteur de pouvoir doit :

- Produire des rapports réguliers
- Rendre compte publiquement de ses actions
- Se soumettre à des évaluations citoyennes

7. Obligation de serment

Toute personne exerçant un pouvoir doit prêter serment d'allégeance au Peuple souverain

III. Devoirs

1. Devoir d'intégrité

Agir exclusivement dans l'intérêt commun

2. Devoir de responsabilité

Assumer les conséquences des décisions prises

3. Devoir de loyauté envers le Peuple

Prioriser la volonté populaire sur toute autre influence

4. Devoir de diligence

Agir avec rigueur, compétence et prudence

5. Devoir de refus

Refuser toute directive contraire à la souveraineté du Peuple ou au mandat reçu

IV. Droits

1. Droits du Peuple

Le Peuple a le droit :

- D'accéder à toute information liée à l'exercice du pouvoir

- D'exiger des comptes à tout détenteur de pouvoir
- De contester toute décision
- De déclencher des mécanismes de révocation

2. Droit de recours

Tout citoyen peut :

- Déposer une plainte
- Exiger une enquête
- Demander réparation

3. Droit de surveillance citoyenne

Le Peuple peut :

- Auditer les institutions
 - Participer aux mécanismes de contrôle
-

V. Libertés

1. Liberté d'expression citoyenne

Tout citoyen peut critiquer, analyser et contester les décisions publiques

2. Liberté d'accès à l'information

Aucune information liée à l'exercice du pouvoir ne peut être dissimulée sans justification légale

3. Liberté de participation

Tout citoyen peut participer aux mécanismes d'imputabilité

VI. Mécanismes d'application

1. Révocabilité

Tout détenteur de pouvoir peut être :

- Suspendu
- Révoqué
- Remplacé
en cas de manquement

2. Sanctions

Selon la gravité :

- Blâme public
- Suspension
- Inéligibilité
- Responsabilité juridique

3. Instance d'imputabilité

Création d'un organe indépendant chargé de :

- Recevoir les plaintes
- Enquêter
- Publier les conclusions
- Appliquer les sanctions

4. Audit permanent

Mise en place de systèmes :

- Automatisés
- Publics
- Vérifiables

VII. Dispositions fondamentales

1. Aucun pouvoir ne peut être exercé sans imputabilité
2. Toute décision doit être attribuable à une personne identifiable

3. L'anonymat décisionnel est interdit
 4. L'imputabilité ne peut être déléguée
 5. Toute fonction stratégique est incompatible avec une affiliation partisane active
-

VIII. Finalité

La présente loi établit que :

- Le pouvoir appartient au Peuple
- Le pouvoir délégué implique responsabilité
- La responsabilité implique imputabilité

Et que :

Sans imputabilité, il n'y a pas de souveraineté réelle.

Loi organique sur l'imputabilité et la responsabilité

Cette **loi organique** établit le Bureau de l'Imputabilité et de la Responsabilité ayant pour tâche de s'assurer de la probité de tout **individu** et/ou **organisme** qui est au service du **Peuple**. Il combat toute forme de corruption et, si nécessaire, présente un rapport aux autorités judiciaires. Elle lui délègue non seulement des **obligations**, **devoirs**, **droits** et **libertés**, mais en limite aussi la portée, tant à lui qu'à ses membres de même que l'étendue de ses activités, tant sur le **territoire** qu'ailleurs.

I. Glossaire

Liste des définitions expressément employées dans la présente **loi organique**.

II. Identification

L'organisme visé porte le nom de « Bureau de l'Imputabilité et de la Responsabilité ».

III. Obligations

Le Bureau de l'Imputabilité et de la Responsabilité se voit attribué les obligations suivantes :

- S'assurer que tout élu et/ou fonctionnaire ait prêté le serment au peuple du Québec.
- Administrer toutes les facettes de la collection de données exclusivement en fonction de son **mandat**;
- Gérer son budget avec sagesse;
- Réaliser ses travaux en transparence;
- Mettre en place une technologie qui permet la détection d'infractions;
- Dénoncer toute infraction à son mandat pour tout élu ou nommé.
- Présenter un rapport de progression régulièrement à l'autorité compétente;
- Dénoncer toute tentative de noyautage.

IV. Devoirs

Il est attendu du Bureau de l'Imputabilité et de la Responsabilité, les devoirs suivants :

- S'assurer que la collection de données sert la présente;
- Consulter les individus de son choix pour l'aider dans ses activités;
- Informer l'autorité judiciaire de l'avancement de ses travaux;
- Présenter au **peuple** un rapport annuel; Encourager quiconque à rapporter toute situation douteuse.

V. Droits

Au Bureau de l'Imputabilité et de la Responsabilité sont délégués les droits suivants;

- Diriger ses activités comme il l'entend, tant avec les participants internes que des intervenants externes;
- Percevoir les deniers prescrits de quiconque par qui ils sont dû;
- Payer toute dépense générée par ses activités;
- Contrôler l'accès aux lieux et à l'information sous son autorité, pour quiconque.

VI. Libertés

Le Bureau de la Citoyenneté peut exercer et/ou participer aux activités suivantes :

- Promotion;
- Activités caritatives;
- Activités professionnelles, tant publiques que privées;
- Informer le peuple au moyen de campagnes d'information;
- Collaborer avec les services de l'instruction publique pour instruire le peuple;

VII. Serment d'office

Serment d'allégeance au Peuple :

Je, (nom), déclare solennellement sur l'honneur, allégeance exclusive au Peuple du Québec, respectant sa constitution, protégeant son bien-être en toute occasion et l'élargissant quand c'est possible, remplissant mes obligations et devoirs en VÉRITÉ au mieux de mes capacités et en toute occasion.

Assermenté: _____ Date: _____

Témoin #1: _____ Date: _____

Témoin #2: _____ Date: _____

Témoin #3: _____ Date: _____

Commissaire à

l'assermentation: _____ Date: _____

Fin de la proposition d'Yves Legault 20260419 -----